



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/52
29 février 2004



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion.
Montréal, 29 mars - 2 avril 2004

MISE A JOUR DE PROGRAMME DE PAYS : MONGOLIE

Ce document comprend :

- Observations et recommandations du Secrétariat du Fonds
- Lettre de présentation du Gouvernement de Mongolie
- Feuille de couverture du programme de pays
- Résumé de la mise à jour du programme de pays (préparé par le Secrétariat)

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

OBSERVATIONS

1. Le Gouvernement mongol a soumis une mise à jour de son programme de pays pour examen par la 42^e réunion du Comité exécutif. Ce document a été préparé avec l'assistance du Gouvernement japonais dans le cadre de son projet de coopération bilatérale « Assistance pour la mise en œuvre de plans stratégiques du Fonds multilatéral afin de promouvoir l'application du Protocole de Montréal dans la région Asie et Pacifique (phase 2) ».
2. L'examen de cette mise à jour indique que le Gouvernement mongol a pris d'importantes mesures pour faciliter la mise en œuvre du programme de pays actuel approuvé en 1999. Ces mesures comprennent l'établissement de structures institutionnelles ainsi que l'adoption de nouvelles lois et la révision des réglementations existantes. La consommation de SAO de la Mongolie a ainsi connu une réduction régulière, notamment de CFC-12, laquelle est passée de 12,8 tonnes PAO en 1999 à 6,9 tonnes PAO en 2002, en deçà du niveau de gel de sa consommation (10,6 tonnes PAO).
3. Le plan d'action présenté dans la mise à jour du programme de pays se concentre sur la mise en œuvre d'un système d'autorisation qui a reçu l'aval du Gouvernement. Cette approche aidera la Mongolie à rester en conformité avec les mesures d'élimination des SAO prévues par le Protocole de Montréal.
4. La Mongolie n'entend pas solliciter de financement supplémentaire pour son plan de gestion des frigorigènes avant son examen en 2007.

RECOMMANDATION

5. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation de la mise à jour du programme de pays de la Mongolie, en précisant que cela ne signifie pas pour autant l'approbation des projets qui y sont définis ou de leur niveau de financement.

Ministry of Nature and Environment of Mongolia
NATIONAL OZONE AUTHORITY

Government building # 11	Room 905	Ulaanbaatar 11
Date :	No Oz 69 / 03	Tel: 976-1-312458 Fax: 976-1-312320 E- mail: ozoff@magicnet.mn

To: The Government of Japan

REQUEST

I, on behalf of the Government of Mongolia would like to ask the Government of Japan to submit the Mongolia Country Programme Update to the Multilateral Fund Secretariat on behalf of Mongolia.

Your help will be greatly appreciated.

DIRECTOR



ADYASUREN.TS

National Ozone Authority
C.P.O.Box 752
Ulaanbaatar - 13
Mongolia

FEUILLE DE COUVERTURE DU PROGRAMME DE PAYS

Pays : Mongolie

Date d'adoption : 29 octobre 2003 par la réunion du Comité national pour la protection de la couche d'ozone (Mongolie)

Agence nationale principale : Ministère de la Nature et de l'Environnement
Unité nationale de l'ozone

Période concernée : 2003-2007

1. Calendrier d'élimination

Substances	Consommation actuelle pour l'année 2002 (tonnes PAO)	Année prévue pour l'élimination
Annexes A et B		
CFC-11	0*	2008
CFC-12	6,9*	2008
CFC-113	0**	2002**
CFC-115	0***	2008
Sous-total	6,9	2008
Annexe C		
HCFC-22	0,5	
Total	7,4	Comme prévu par le Protocole de Montréal

* L'importation de CFC-11 (0,5 tonne PAO) est demandée par un utilisateur final en 2003.

** La consommation de CFC-113 a été éliminée en 2002.

*** Les importations de CFC-115 doivent être déclarées en 2003.

2. Plan d'action et projets du gouvernement devant être présentés aux fins de financement par le Fonds multilatéral

1. Après avoir examiné avec soin s'il était dans l'intérêt de la Mongolie à ce moment précis de demander un financement final en vue de l'élimination totale des CFC, conformément à la Décision 40/21 du Comité exécutif du Fonds multilatéral, le gouvernement mongol a décidé de solliciter le financement continu du programme de renforcement institutionnel tout en s'engageant à continuer de contribuer à une partie des coûts administratifs concernant le bureau et les communications de l'UNO. Il élaborera le plan d'élimination finale et sollicitera les financements pertinents lors de la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes (PGF) qui sera effectuée avant 2007.

RESUME DE LA MISE A JOUR DU PROGRAMME DE PAYS

Profil du pays

2. La mise à jour du programme de pays a été préparée pour fournir un cadre aux politiques et autres efforts d'élimination des SAO de la Mongolie jusqu'à leur élimination totale suite à la correction de sa consommation de référence de CFC et à l'expiration du programme de pays qui couvrait la période 1996 à 2002.

3. La Mongolie a ratifié la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et tous ses amendements à l'exception de l'amendement de Beijing. La consommation de SAO est limitée au CFC-12 et au HCFC-22. En 2002, la consommation totale de la Mongolie s'élevait à 7,4 tonnes PAO, soit 6,9 tonnes PAO de substances du Groupe I de l'Annexe A (CFC-12 exclusivement) et 0,5 tonne PAO de substances du Groupe II de l'Annexe A (HCFC-22). Sa consommation de référence de substances du Groupe I de l'Annexe A est de 10,6 tonnes PAO. Les SAO sont essentiellement importées de la République populaire de Chine tandis que 5 % seulement proviennent de la Fédération de Russie.

4. La Mongolie a à ce jour reçu 474 770 \$US du Fonds multilatéral en vue de l'élimination des SAO, et notamment de l'application d'un plan de gestion des frigorigènes comprenant la récupération et le recyclage du CFC-12.

5. Le ministère de la Nature et de l'Environnement sous l'égide duquel l'Unité nationale de l'ozone a été créée en décembre 1999, est l'agence d'exécution du Protocole de Montréal et du programme national d'élimination des SAO.

Examen de la mise en œuvre du programme de pays actuel

6. Depuis l'approbation du programme de pays en 1999, un certain nombre de mesures et d'activités ont été mises en œuvre pour promouvoir l'élimination des SAO dans le pays :

- Application de la réglementation existante sur les importations et les substances réglementées.
- Promulgation de nouvelles lois et réglementations et l'adoption de résolutions gouvernementales, telles la Résolution 104 du 23 juin 1999 concernant la procédure régissant les importations, les échanges et les utilisations des SAO et la Résolution 54 du 14 mars 2001 concernant l'approbation d'une liste codée et d'une procédure concernant les produits interdits et autorisés à l'importation, etc. Application de quotas aux importations de SAO dans le cadre d'un système d'autorisation.
- Inventaire des SAO et des équipements contenant de telles substances.
- Sensibilisation du public.
- Formation des techniciens en réfrigération aux bonnes pratiques.
- Formation de 292 agents des douanes et de 42 inspecteurs en environnement.
- Organisation d'ateliers sur la récupération et le recyclage des frigorigènes.
- Création de deux centres de recyclage et de trois centres d'entretien de climatiseurs d'automobile.

7. La majorité des mesures gouvernementales ont été menées à terme comme prévu, notamment la mise en place des systèmes de réglementations, d'autorisations et de quotas. Une partie des activités approuvées dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes de la Mongolie ont été réalisées tandis que d'autres sont toujours en cours. Le tableau ci-dessous fait le point sur la mise en œuvre des projets approuvés pour le pays.

Statut de la mise en œuvre des projets approuvés

	Secteur	Projet	Agence d'exécution	Financement du Comité exécutif (\$US)	Contribution du gouvernement mongol (\$US)	Statut
MON/SEV/20/CPG/01	Tous	Programme de pays (PNUE)	PNUE	50 000		Achevé
MON/SEV/28/INS/02	Tous	Création de l'Unité de l'ozone/renforcement institutionnel	PNUE	66 000	28 000	Achevé
MON/REF/32/TRA/03	Réfrigération	Mise en œuvre du PGF : programme de formation des formateurs destiné aux techniciens d'entretien en réfrigération	PNUE	65 970		En cours (date d'achèvement prévue : janv. 2002)
MON/REF/32/TRA/04	Réfrigération	Mise en œuvre du PGF : formation des agents des douanes, des inspecteurs chargés des SAO et du personnel de l'UNO	PNUE	77 200		En cours (date d'achèvement prévue : janv. 2002)
MON/REF/32/PRP/05	Réfrigération	Préparation d'un projet de recyclage des frigorigènes	PNUD	25 000		Achevé
MON/REF/35/TAS/06	Réfrigération	Mise en œuvre du PGF : récupération et recyclage du CFC-12	PNUD	108 600		En cours (jusqu'à janv. 2005) 5,61 tonnes PAO à éliminer
MON/SEV/36/INS/07	Tous	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase II)	PNUE	57 000	12 000	En cours (jusqu'à juillet 2004)
ASP/SEV/38/TAS/49	Tous	Réunion de consultation de pays	Japon, PNUE	25 000		En cours
Total				474 770	40 000	

Plan d'action

8. Le plan d'action concernant la mise à jour du programme de pays est centré sur l'application du système de quotas et sur un plan de maintien de la conformité. Le barème des quotas d'importation de frigorigènes pour 2002 indique que des demandes d'importation ont été déposées pour un total de 11,1 tonnes de CFC-12 et 9,3 tonnes de HCFC-22. Un quota de 7,2

tonnes de CFC-12 a été approuvé tandis que toutes les demandes d'importation de HCFC-22 ont été acceptées.

9. Les activités de maintien du respect des dispositions du Protocole de Montréal menées en Mongolie comprennent :

- Maintien de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) en tant qu'organisme de coordination et de surveillance.
- Révision et mise à jour en temps opportun de diverses réglementations, y compris l'adoption d'interdictions d'importer.
- Participation active au projet bilatéral suédois pour l'Asie du Sud, l'Asie du Sud Est et le Pacifique (SEAP) concernant la prévention du commerce illégal.
- Examen annuel du plan d'action national de la mise à jour du programme de pays.
- Ratification de l'amendement de Beijing.
- Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes en 2007.

Appendices

10. La mise à jour du programme de pays contient sept appendices présentant une liste des lois et réglementations pertinentes, la structure de gestion du contrôle des SAO avec des tableaux détaillés sur les performances de treize centres de récupération et de recyclage du CFC-12, une liste de 57 équipements à base de CFC avec leurs besoins en frigorigènes, et les emplacements et profils d'utilisation de frigorigènes de plus de 70 installations de réfrigération commerciales et industrielles.
